



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 23 juin 2024

Interdiction de la manifestation de la coordination rurale

La coordination rurale de la Vienne a lancé un appel à manifester le lundi 24 juin devant la Préfecture de la Vienne, qui indique explicitement la volonté de s'introduire dans l'enceinte du bâtiment "avec tracteurs, bennes et lames". Cet appel à manifester, relayé par la Chambre d'agriculture, n'a pas fait l'objet d'une déclaration dans le délais de 3 jours francs.

Compte tenu des risques de troubles graves à l'ordre public, et pour préserver l'intégrité des forces de l'ordre et des biens publics, le Préfet de la Vienne a pris un arrêté d'interdiction de cette manifestation.

Néanmoins, soucieux de la qualité du dialogue avec le monde agricole, le Préfet a convoqué le président de la coordination rurale vendredi, et lui a proposé qu'une petite délégation soit reçue en préfecture ce lundi. Cet entretien a été l'occasion pour la coordination rurale de lister les thématiques quelle souhaite aborder au cours de cette audience (intempéries, paiements de la PAC, tensions de trésoreries).

Pour rappel, toute infraction à l'arrêté préfectoral faire encourir à l'organisateur, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du Code pénal, 6 mois d'emprisonnement avec une amende d'un montant de 7 500€, et s'agissant des participants, par l'article R 644-4 du même code, une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers